N° 2022/005/013

SEEZ
PORTE DU COL DU PETIT SAINT-BERNARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Arrondissement
D'ALBERTVILLE
Commune de SEEZ (73)

L'an deux mille vingt-deux, le 12 juillet,
Le Conseil Municipal de la commune de SEEZ, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Lionel ARPIN, Maire, en session ordinaire, en salle du conseil municipal à la Savoyarde.
Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le quorum est atteint.

Présents : Christelle **BRIU**, Alexine **LAFAY**, Christel **MAILHÉ**, Coline **MARGUERETTAZ**, Marie-Claude **SORREL**, Joël **ARPIN**, Lionel **ARPIN**, Romain **BOUVET**, Michel **CLAIR**, Frédéric **LIMBARINU**, Alain **MARGUERETTAZ**

Absents excusés : Corentin **BOUCHER** (pouvoir à Lionel **ARPIN**), Joëlle **CAMPERS** (pouvoir à Romain **BOUVET**), Christine **CLEMENT**, Michèle **FERRARIS**, Eric **JACQUEMOUD**, Mathieu **LECLERCQ**, Anne-Emmanuelle **LECLERE** (pouvoir à Lionel **ARPIN**), Thomas **QUERO-BATTANI** (pouvoir à Frédéric **LIMBARINU**).

Secrétaire de séance : Joël **ARPIN**
Nombre de conseillers en exercice : 19 - Présents : 11 - Votants : 15
Date de la convocation : le 6 juillet 2022.

****

ACQUISITION DE LA PARCELLE AH 320 SITUEE RUE DE BELLEFACE APPARTENANT A M. ET MME JEAN-JACQUES PEROCHON

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre d'une régularisation de l'emprise de la voirie, Monsieur et Madame Jean-Jacques PEROCHON ont donné leur accord pour céder à la commune, à l'euro symbolique, la parcelle suivante :

- Parcelle cadastrée section AH n° 320, d'une superficie totale de 39m² située en zone UC du PLU (plan ci-joint).

La commune prendra en charge l'ensemble des frais afférents. La parcelle acquise sera classée dans le domaine public communal.

En conséquence, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

VU les articles L.2121-29 et L.1311-13 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU la délibération n°2020/020 du Conseil municipal de Séez, en date du 4 juin 2020 portant délégation de pouvoir au Maire ;

Accusé de réception en préfecture
073-217302850-20220712-2022-005-013-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

Considérant les modalités décrites aux termes de l'exposé des motifs ci-dessus ainsi que le plan de la parcelle ci-annexée ;

- ➔ **D'approuver** l'acquisition par la Commune de Séez de la parcelle désignée ci-dessus à l'euro symbolique.
- ➔ **D'accepter** que cette acquisition soit régularisée par un acte rédigé en la forme administrative.
- ➔ **De s'engager** à prendre en charge les frais d'établissement des actes et de publicité foncière.
- ➔ **D'autoriser** Madame la 1ère Adjointe à représenter la Commune de Séez lors de la signature de l'acte de vente à intervenir, conformément à l'article L.1311-13 du CGCT.
- ➔ **D'autoriser** le Maire à signer toutes les pièces issues de la présente.

Adoption à l'unanimité.
Ont signé les membres présents.

Le Maire,
Lionel ARPIN



Accusé de réception en préfecture
073-217302850-20220712-2022-005-013-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

Accusé de réception en préfecture
073-217302850-20220712-2022-005-013-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022



Le contenu, la représentation et la date d'actualisation des données ci-dessus éditées sont de la responsabilité du propriétaire gestionnaire de chaque donnée

P3 013